

Ordonnance sur l'indication des prix OIP – Modification du 5 novembre 2014

Explications relatives à la modification de
l'art. 11a^{bis} OIP



Modification OIP 2014

Art. 11 a^{bis} al. 2 OIP (solution «du bouton» pour les services offerts par internet)

² Lorsque la prestation est offerte par Internet ou par communication de données, elle ne peut être facturée au consommateur que si:

- a. son **prix** est indiqué de manière bien visible et aisément lisible à **l'endroit où l'offre doit être acceptée**, ou que
- b. son **prix** est indiqué à **proximité immédiate de l'endroit où l'offre doit être acceptée** et qu'à cet endroit la mention **«commande payante»** ou une mention semblable univoque figure de manière bien visible et aisément lisible.

**Acheter: Téléchargement
vidéo Frs. 15.00**

Commande payante

Récapitulatif de commande
Téléchargement vidéo: **Frs 15.00**



Modification OIP 2014 : Art. 11a^{bis} al. 2 OIP

Solution «du bouton» pour les services offerts par internet

Exemples de **boutons de commande interdits** :

S'inscrire

Continuer

Commander

Passer commande

Terminer la commande



Modification OIP 2014 : Art. 11a^{bis} al. 2 OIP

Solution «du bouton» pour les services offerts par internet

Exemples de **boutons de commande autorisés** :

lit. a:

Prix indiqué sur le bouton de commande
(= à l'endroit où l'offre doit être acceptée)

Commande : Frs. 25.60

**Acheter : abonnement
vidéos
Frs. 12.00 / mois**

**Contrat : abonnement
tchat 39.90 / mois**



Modification OIP 2014 : Art. 11a^{bis} al. 2 OIP

Solution «du bouton» pour les services offerts par internet

Exemples de **boutons de commande autorisés** :

lit. b:

- **Prix indiqué à proximité immédiate du bouton de commande** (= à proximité immédiate de l'endroit où l'offre doit être acceptée) **et**
- **Mention «commande payante» ou mention semblable univoque figure de manière bien visible et aisément lisible sur le bouton de commande** (= à l'endroit où l'offre doit être acceptée)

Commande payante

Contrat payant

Acheter

**Commande avec
obligation de paiement**

**+ Prix à proximité
immédiate!**



Modification OIP 2014 : Art. 11 a^{bis} al. 3 OIP

Facturation via WAP, DCB ou DOB*

³ Lorsque la prestation est offerte par **Internet** ou par **communication de données** et qu'elle est **décomptée sur la facture** d'un fournisseur de services de télécommunication ou via un raccordement à prépaiement, elle ne peut être facturée au consommateur que si celui-ci a expressément confirmé l'acceptation de l'offre à l'égard de son fournisseur de services de télécommunication.

* WAP: *Wireless Application Protocol*
DCB: *Direct Carrier Billing*
DOB: *Direct Operator Billing*



Modification OIP 2014 : Art. 11a^{bis} al. 3 OIP

Exemple pour la facturation via WAP, DCB ou DOB

